



AQUILANA
VERSICHERUNGEN

Primes d'assurance 2021

Aquilana – votre partenaire de confiance, également en 2021!

Bonnes nouvelles pour nos assurés: malgré la tendance à la hausse des coûts de la santé en Suisse et les conséquences incertaines de la pandémie de coronavirus sur eux, l'adaptation des primes dans l'assurance de base est extrêmement réjouissante pour la plupart de nos assurés, notamment grâce à notre politique financière prudente et orientée sur le long terme (réserves/provisions). Dans les assurances complémentaires, notre solide assise financière nous permet à nouveau de maintenir les primes inchangées, à l'exception de l'assurance des soins TOP (classe d'âge 0-18 ans). Aquilana reste ainsi, en 2021 également, votre partenaire performant, sûr et concurrentiel pour toutes les questions d'assurance-maladie et accident.

Après que santésuisse a calculé, en juin 2020, l'augmentation des coûts de la santé à 1,3 % pour l'année en cours et à quelque 3 % pour l'année prochaine, le Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ (KOF) a également pronostiqué une augmentation des coûts de la santé, ce qui se répercutera sur les payeurs de primes partout en Suisse. Selon ces prévisions et malgré le coronavirus, l'assurance obligatoire des soins (AOS) ne sera confrontée ni à une explosion ni à un effondrement des coûts. Le KOF prévoit une augmentation d'environ 2,9 % des

coûts de l'AOS sur l'ensemble de la Suisse, pour cette année et l'année prochaine. Sur la base des données actuellement disponibles, cette situation conduit à des déplacements entre les différents groupes de coûts, ainsi qu'entre les cantons.

La Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et sa révision restent un sujet politique récurrent. Sous forme de contre-projet indirect à l'initiative destinée à freiner les coûts de la santé, le Conseil fédéral a adopté, l'année dernière déjà, son message sur un premier volet de mesures pour la maîtrise des coûts. Le 19 août 2020, il a mis en consultation le deuxième volet de mesures destinées à maîtriser l'évolution des coûts dans l'AOS et à freiner l'augmentation des primes payées par les assurés. Ce deuxième volet fait toutefois l'objet de critiques. Les acteurs peuvent prendre position sur ce projet jusqu'au 19 novembre 2020.

Primes AOS 2021: bilan globalement favorable pour les clients

Les prévisions ci-dessus de l'évolution des coûts de la santé ne sont que des estimations des valeurs moyennes pour l'ensemble du secteur et ne peuvent pas être considérées comme une prévision des coûts pour chaque assureur-maladie. L'année prochaine, les primes de l'assurance

de base s'adapteront en fonction de l'évolution contrastée des coûts dans les différents cantons, de la structure des risques du portefeuille d'assurés et des exigences de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière d'approbation de ces primes. Les assureurs-maladie, dont Aquilana, ont dû soumettre leurs primes 2021 à l'OFSP jusqu'au 31 juillet. Nos tarifs, et par conséquent les primes de l'assurance de base (AOS/CASAMED) valables à partir du 1^{er} janvier 2021, ont été contrôlés par l'autorité de surveillance et les modifications ont été approuvées, voire exigées dans cette ampleur. La fourchette des modifications dans l'AOS pour une personne adulte de 26 ans ou plus avec une franchise annuelle de CHF 300.– et une couverture accident va de –3 % (VD) à 8 % (SZ). La modification effective en pourcent ou en francs de votre prime individuelle dépend de votre canton de domicile, de la région tarifaire, de votre âge, de la franchise annuelle et de la couverture d'assurance choisie.

Alors que les primes resteront inchangées dans de nombreuses régions tarifaires (FR2, GE, JU, LU, NE, NW, SG, SO, TI, UR et VS), nos assurés dans les régions tarifaires AG (–1%), BE (–1%), SH (–1%), TG (–1%), VD (–3%), ZG (–1%) et ZH (–1%) bénéficieront d'une baisse des primes. Dans

les régions tarifaires AI, AR, BL, BS, FR1, GL, GR, OW et SZ, en revanche, des hausses de 1 % à maximum 8 % sont nécessaires, en raison du renchérissement. Dans le cadre de nos activités dans l'UE, nos assurés résidant en Allemagne bénéficient d'une baisse de -5 %, tandis que les primes restent inchangées dans cinq pays de l'UE (ES, FR, IT, NL et PT) et que les primes augmentent de 3 % pour les assurés résidant en Autriche et de 4 % pour ceux résidant en Grande-Bretagne.

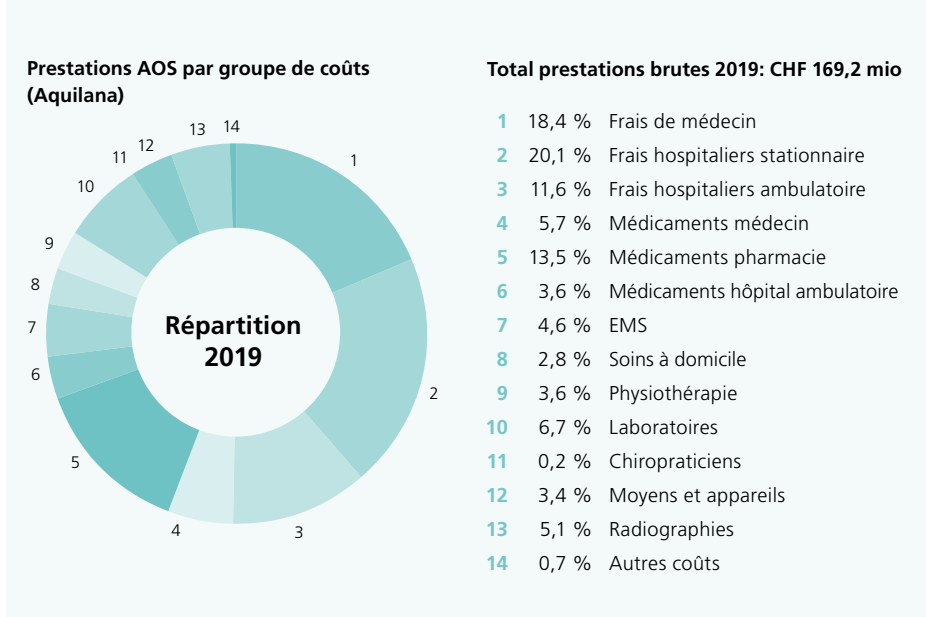
Pourquoi les primes de mon assurance de base peuvent-elles malgré tout augmenter ou baisser davantage?

Suivant les conditions d'assurance individuelles – classe d'âge, franchise annuelle, modèle du médecin de famille CASAMED, avec ou sans couverture accident –, la modification tarifaire peut être très variable et s'écarter des valeurs mentionnées ci-dessus. D'autres facteurs influençant les primes sont décrits ci-dessous.

Changement de classe d'âge dans l'AOS/CASAMED. En raison des dispositions de la LAMal, le passage à une classe d'âge supérieure entraîne une augmentation très importante des primes. Les assurés nés en 2002 passeront, au 1^{er} janvier 2021, dans la classe d'âge 19-25 ans. Parallèlement, en cas d'assurance avec franchise à option, la franchise est adaptée automatiquement en fonction du degré de franchise correspondant pour adultes. Le risque financier personnel augmente ainsi d'un facteur cinq, en cas de prestations. Les assurés nés en 1995 connaîtront également une nette augmentation tarifaire en passant dans la classe d'âge 26 ans et plus.

Aquilana augmente le rabais pour jeunes adultes. Les jeunes adultes entre 19 et 25 ans profiteront d'une réduction de prime plus importante dans l'assurance de base à partir du 1^{er} janvier 2021: elle passera à 25 % dans toutes les régions tarifaires (jusqu'ici 20 %).

Aquilana augmente le rabais dans le modèle du médecin de famille CASAMED. Les assurés bénéficient de rabais sur les primes plus importants dans 12 cantons et 18 régions tarifaires: cette augmentation du rabais est de 1 % dans les cantons AG, AI, AR, GL, GR, NW, OW, SG,



SH, SZ, VS, ZG et de 2 % dans le canton d'OW. En fonction de la région tarifaire, la fourchette des rabais va nouvellement de 8 % à maximum 12 %. Nos assurés avec le modèle du médecin de famille CASAMED domiciliés dans les régions tarifaires BE, BL, BS, FR, LU, SO, TG, UR et ZH évitent une augmentation supplémentaire des primes, du fait que le rabais n'est pas réduit. Comme jusqu'à présent, le modèle CASAMED n'est pas proposé dans les régions tarifaires GE, JU, NE, TI, VD et VS1.

Pas d'augmentation des primes dans la plupart des assurances complémentaires et dans l'assurance d'indemnités journalières. Pour toutes les assurances complémentaires, à l'exception de l'assurance des soins TOP (classe d'âge 0-18 ans), les primes restent inchangées en 2021. En raison de l'augmentation continue des dépenses de prestations dans l'assurance des soins TOP dans la classe d'âge 0-18 ans, les primes subissent une hausse modérée,

en fonction du risque, de +CHF 1.90 par mois. Les primes restent inchangées pour les autres classes d'âge. Les tarifs soumis à l'autorité de surveillance FINMA ont déjà été approuvés sur la base du contrôle de l'équité des tarifs et de l'évolution pluriannuelle du taux de sinistres, et seront par conséquent appliqués à partir du 1^{er} janvier 2021 aussi bien pour les contrats existants que pour les nouveaux contrats. La nouvelle fiche des tarifs LCA de l'édition 2021 peut être téléchargée sur notre site www.aquilana.ch sous ► SERVICE ► Bestimmungen & Formulare.

Vos primes pour les assurances complémentaires n'augmenteront au 1^{er} janvier 2021 que si vous changez de classe d'âge. Les primes de l'assurance facultative d'indemnités journalières (assurance perte de gain) restent également inchangées l'année prochaine.

Redevance environnementale 2021

En 2021, tous les assurés AOS et CASAMED domiciliés en Suisse recevront CHF 87.– provenant des taxes environnementales. Ce montant figure dans votre police d'assurance sous forme de **CHF 7.25 par mois** (2020: CHF 6.45) et est déduit de la prime de l'assurance de base. L'Office fédéral de

l'environnement (OFEV) assure de cette manière la redistribution des taxes environnementales à la population. Vous trouverez des informations complémentaires sur www.bafu.admin.ch/taxe-co2 et www.bafu.admin.ch/cov.

Remarques importantes pour vous

Police d'assurance 2021

Vous trouverez votre prime d'assurance personnelle dans la nouvelle police d'assurance, valable à partir du 1^{er} janvier 2021. Nous vous prions de la contrôler attentivement et de nous communiquer immédiatement les éventuelles corrections. Parallèlement, nous vous prions de conserver soigneusement votre police d'assurance personnelle, pour le cas où vous auriez besoin de ce document ultérieurement, p. ex. pour justifier le droit à d'éventuels subsides. Merci!

Délai pour les modifications jusqu'au 30 novembre 2020

Si vous souhaitez modifier votre couverture d'assurance au 1^{er} janvier 2021 (p. ex. modification de la franchise, nouvelle assurance complémentaire, inclusion ou exclusion de la couverture accident dans l'assurance de base, passage au modèle du médecin de famille CASAMED), nous vous prions de nous transmettre vos souhaits de modification par écrit immédiatement, au plus tard pour le 30 novembre 2020, ou d'effectuer les modifications commodément en ligne sur www.aquilana.ch ► SERVICE. Les assurés

souhaitant modifier la périodicité de leurs paiements et profiter ainsi de l'escompte généreux sont priés de nous le communiquer également d'ici au 30 novembre 2020, en raison de l'encaissement d'avance des primes.

Délais de résiliation

Le délai de résiliation ordinaire pour les assurances complémentaires est déjà échu le 30 septembre 2020. De ce fait, ces dernières ne peuvent être résiliées au 31 décembre 2020 qu'en cas de modification tarifaire due au renchérissement. Cela requiert la forme écrite, avec réception du courrier au plus tard le 30 novembre 2020. Nous attirons votre attention sur le fait qu'à partir de 65 ans, toute rétrogradation d'assurance sera définitive et irrévocable. Au 1^{er} janvier de chaque année, les primes des assurances complémentaires sont fixées sur la base de l'âge effectif et de l'assurance complémentaire choisie. Le cas échéant, la personne assurée passe à la classe d'âge supérieure, ce qui n'entraîne pas le droit à une résiliation extraordinaire.

Si vous prévoyez un changement d'assureur pour l'assurance de base, votre résiliation

écrite doit nous parvenir d'ici au 30 novembre 2020 au plus tard. En outre, un changement de caisse n'est admissible, pour des raisons légales, qu'en l'absence de paiements en souffrance (primes ou participation aux coûts) chez Aquilana.

Récapitulation pour votre déclaration d'impôts

Pour votre prochaine déclaration d'impôts, nous vous remettons automatiquement, d'ici à mi-février 2021, une récapitulation de vos frais de primes et de santé pour l'année 2020.

Votre recommandation est récompensée

Êtes-vous satisfait/e de nos services? Parlez d'Aquilana à vos amis et vos connaissances. Nous récompenserons volontiers vos recommandations pour des nouveaux clients concluant une assurance de base ou une assurance de base plus une assurance complémentaire chez nous. Vous trouverez des informations détaillées sur www.aquilana.ch ► SERVICE ► Kunden werben Kunden.

Affaires internes

Aquilana obtient à nouveau les deux labels comparis.ch «Approche client sérieuse» et «Aucune prospection téléphonique»

Nous sommes très heureux d'avoir à nouveau obtenu les deux labels de comparis.ch. Ni nos assurés, ni de potentiels nouveaux clients ne reçoivent d'appels publicitaires non désirés de la part d'Aquilana, et nous mettons toujours en œuvre une publicité extrêmement respectueuse. En accord avec les valeurs fondamentales de notre entreprise, nous ne collaborons avec aucun intermédiaire, courtier ou centre d'appels et ne versons par conséquent pas de provisions.



Portail de clients et appli myAquilana

L'appli myAquilana et le portail de clients sans papier vous permettent de transmettre en tout temps vos factures et documents, et d'avoir la vue d'ensemble de vos documents d'assurance, de vos franchises et participations. Vous pouvez également modifier en ligne votre adresse, vos données personnelles et votre franchise. En septembre, myAquilana a fait l'objet d'une nouvelle actualisation avec les modifications nécessaires. Nous vous prions de télécharger la dernière version. Nous vous remercions d'utiliser l'appli myAquilana et le portail de clients myAquilana!

Bon à savoir

Possibilités d'économie attrayantes

Une première mesure d'économie consiste en des conseils compétents, afin de déterminer vos besoins. Cela permet d'éviter des assurances à double ou des surassurances. Contactez nos conseillères et conseillers à la clientèle pour décharger efficacement votre budget de primes. Les mesures suivantes vous permettent de réduire sensiblement vos primes dans l'AOS:

Nos possibilités d'économie pour toutes les primes d'assurance

- 1 % de rabais en cas de paiement annuel des primes
- 0,5 % de rabais en cas de paiement semestriel des primes

Nos possibilités d'économie dans l'assurance de base selon LAMal

- 6 % de rabais en cas d'exclusion de l'assurance-accidents dans l'assurance de base
- Jusqu'à 41 % de rabais en fonction de la franchise annuelle
- Au maximum 12 % de rabais avec le modèle du médecin de famille CASAMED (en fonction de la région tarifaire)
- 50 % de rabais à partir du 3^e enfant, pour autant qu'un parent soit assuré chez Aquilana
- Contrôler le droit à une réduction de prime

Nos possibilités d'économie dans l'assurance hospitalisation selon LCA

En choisissant une quote-part, vous assumez davantage de responsabilité ainsi que le risque de devoir prendre en charge les coûts en cas d'hospitalisation. D'un autre côté, cela vous permet de faire des économies importantes sur les primes, selon le principe suivant: plus la franchise est élevée, plus l'économie est importante.

- Environ 25 % d'économie en division demi-privée (SV/HP) ou privée (SV/P) avec une franchise de CHF 2'000.– par année civile
- Environ 50 % d'économie en division demi-privée (SV/HP) ou privée (SV/P) avec une franchise de CHF 5'000.– par année civile

Suspension de l'assurance de base selon LAMal

En cas de service militaire ou civil de plus de 60 jours consécutifs, l'assurance de base peut être suspendue pour la durée du service.

Que devez-vous faire?

- Remettre une copie de l'ordre de marche (en règle générale huit semaines avant le début du service)
- À l'entrée en service, remettre la confirmation du service
- Annoncer immédiatement toute modification de la durée du service

Suspension des assurances complémentaires selon LCA

En cas de départ de la Suisse pour un séjour temporaire à l'étranger, p. ex. à des fins de formation ou d'étude, pour un stage ou un tour du monde, vous pouvez suspendre gratuitement les assurances complémentaires pour une durée maximale de 24 mois.

Que devez-vous faire?

- Avant votre départ à l'étranger, remettre une demande écrite (copie de l'attestation de départ de la commune, but et durée du séjour)
- Demander dans les 30 jours à compter du retour en Suisse la réactivation des assurances complémentaires suspendues

Vous trouverez également des conditions et des possibilités d'optimisation complémentaires sur www.aquilana.ch ► SERVICE ► Prämien sparen.

■ Annexe: police(s) d'assurance 2021

Sicherheit mit Zukunft.

Impressum

info – lettre d'information d'Aquilana Assurances
Paraît 4 fois par an, en 4 langues, tirage total 29'000



**AQUILANA
VERSICHERUNGEN**

Bruggerstrasse 46, CH-5401 Baden
Tél. +41 56 203 44 44, fax +41 56 203 44 99
www.aquilana.ch